



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1424292C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2014-849</p> <p>22/10/2014</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours INTERNES de recrutement dans les corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et concours INTERNES d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2015).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - CGAAER - Administration centrale
 Directions régionales des affaires maritimes
 Inspection de l'enseignement agricole
 Établissements publics et privés d'enseignement agricole
 Lycées professionnels maritimes
 Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
 Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public et de l'enseignement agricole privé
 Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public
 Inspection de l'enseignement maritime
 Organisations syndicales de l'enseignement professionnel maritime

Résumé : Des concours internes de recrutement pour l'enseignement agricole public et l'enseignement maritime (PLPA) et les concours internes d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés sont organisés au titre de l'année 2015.

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 30 octobre 2014

Date de clôture des pré-inscriptions : 20 novembre 2014

Date limite de retour des dossiers d'inscription et RAEP : 8 décembre 2014

Textes de référence :- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.

- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifiés fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêtés du 13 octobre 2014 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PLPA et d'accès à la quatrième catégorie.

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

II – CALENDRIER

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

- A – Généralités
- B – Conditions de diplômes
- C – Dispenses de diplômes
- D – Candidats handicapés
- E – Conditions de nationalité

IV – MODALITES

V – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

- A – Cadre réglementaire
- B – Conditions requises

VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

- A – Cadre réglementaire
- B – Conditions requises

VII – PREPARATION AUX CONCOURS

VIII – DOSSIER DE CANDIDATURE

IX – CONTROLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIATURES

ANNEXES : gestionnaires (annexe 1), délégués régionaux à la formation continue (annexe 2),

I – SECTIONS OUVERTES

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS INTERNES AU TITRE DE LA SESSION 2015

Les concours **internes** ouverts sont les suivants :

CORPS ou CATÉGORIE et SECTION/OPTION	
PLPA	<i>(affectation dans un établissement d'enseignement public)</i>
- Mathématiques – Physique-chimie	
- Langues vivantes (anglais)– lettres	
- Technologies informatiques et multimédia	
- Education socioculturelle	
-Sciences économiques et sociales, et gestion	
	option B : sciences économiques et gestion commerciale
	option C : sciences économiques et économie sociale et familiale
-Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques -	

option agroéquipements

- Sciences et techniques agronomiques
option A : productions animales
- Sciences et techniques de la vigne et du vin
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace
option A : aménagement paysager
option C : gestion et aménagement des espaces naturels
- Chef de travaux
option A : exploitation agricole, productions végétales dominantes
option B : exploitation agricole, productions animales dominantes
- Navigation et technique du navire
- Mécanique navale
- Électrotechnique et électronique maritimes
- Pêches maritimes

4ème Catégorie

(affectation dans un établissement d'enseignement privé)

- Mathématiques – Physique-chimie
- Langues vivantes (anglais)– lettres
- Technologies informatiques et multimédia
- Education socioculturelle
- Sciences économiques et sociales, et gestion
option B : sciences économiques et gestion commerciale
option C : sciences économiques et économie sociale et familiale
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques -
option agroéquipements
- Sciences et techniques agronomiques
option A : productions animales
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace
option A : aménagement paysager
option C : gestion et aménagement des espaces naturels

B – NOMBRE DE PLACES OFFERTES

Le nombre de places offertes par corps, catégorie et par section et option sera fixé ultérieurement.

II – CALENDRIER

Les pré-inscriptions s'effectueront par Internet sur le site : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à compter du **30 octobre 2014**.

(Lors de cette pré-inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit (= région de résidence). Ces informations sont à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée pour les concours internes, l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier RAEP transmis par le candidat au plus tard le 8 décembre 2014).

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville - B.P. 32679
31326 CASTANET TOLOSAN Cédex

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au **20 novembre 2014**, le cachet de la Poste faisant foi.

La **date limite de dépôt** des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**) est fixée au **8 décembre 2014**, le cachet de la Poste faisant foi.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 2 février 2015.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 16 mars 2015.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **Télémaque** : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

III – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe.

Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé.

La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours.

Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité**.

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des PLPA ou du décret relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres V à VI .

C – DISPENSES DE DIPLÔME

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants**, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- **Les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier.

E – CONDITIONS DE NATIONALITÉ

1 – Les candidats aux concours d'accès aux corps de PLPA doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir du document ci-après :

une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, traduits en langue française et authentifiés.

2 – Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'Etat, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- s'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national.
- s'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

IV – MODALITES

1- DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

Les concours comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Hormis la section « chef de travaux », le jury apprécie également l'argumentation des choix didactiques et pédagogiques opérés par le candidat dans la situation pédagogique décrite.

S'agissant de la section « chef de travaux », le jury apprécie la justification argumentée des choix d'orientation de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique.

Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours (8 décembre 2014).

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/>

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP.

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Hormis pour la section « chef de travaux », le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Pour l'accès à la section « chef de travaux », le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'analyse de deux situations de travail sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques, dont une au moins inclus un volet pédagogique.

Les exigences détaillées sont décrites dans le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP disponible sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. À l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'attention des candidat est appelée sur 4 points importants :

- le modèle du CV est inclus dans le dossier de RAEP,

- la rédaction des acquis de l'expérience professionnelle est libre,
- l'organigramme peut être fourni par la structure ou réalisé par le candidat,
- le contenu de la réalisation pédagogique à présenter est décrit avec précision dans le dossier RAEP (partie II).

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole et à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

Hormis la section « chef de travaux », la question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

Pour l'accès à la section « chef de travaux », les thèmes portent sur le fonctionnement des exploitations agricoles et ateliers technologiques, notamment sur l'organisation de la production, sur la formation et l'innovation.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité (*pour son exposé, le candidat pourra disposer d'un aide mémoire très succinct rédigé durant la préparation*).

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

2- RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PÉDAGOGIQUES

Les annales sont en ligne sur Télémaque : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur <http://www.chlorofil.fr/concours>

3- RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **Télémaque :** <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Les candidats peuvent obtenir les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (dossier de RAEP et oral). Les demandes devront être formulées auprès du bureau des concours et des examens professionnels dans le mois civil suivant la date de publication de la liste d'admission. Passé ce délai, il ne sera plus répondu à ces demandes.

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des appréciations n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

4- FORMATION ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les candidats admis au concours d'accès aux corps des PLPA accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année. Les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de stage font l'objet de la publication d'une note de service annuelle.

Ainsi, les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires, lauréats des concours internes, relevant de l'enseignement agricole public **issus des concours organisés en 2014** ont fait l'objet de la publication d'une note de service **DGER/SDEDC/C2014-528 du 2 JUILLET 2014**. Cette note de service est consultable sur <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique/10-07-2014>

V - - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs de lycée professionnel agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.

Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :

- **Décret 90-90 du 24 janvier 1990** modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- **Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- **Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143** du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

(décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 6 modifié)

Les concours internes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

- 1) Aux élèves professeurs recrutés par le concours interne d'accès au cycle préparatoire prévu à l'article 12 du décret et ayant suivi le cycle préparatoire institué à l'article 11 ;
- 2) aux **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et aux enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité.
- 3) aux **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, aux **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics **relevant du ministre chargé de l'agriculture** et aux candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité.
- 4) aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil

des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues ci-dessous.

Les candidats doivent remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole et de **trois années de services publics** ;

b) soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et de **quatre années de services publics** ;

c) soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de **trois années de services publics**.

Pour être titularisés, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne doivent justifier d'un certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet.

(cf. arrêté du 14 décembre 2011 fixant les titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications équivalentes attestant des compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et Internet exigés de candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement de PCEA, PLPA et CPE)

<p style="text-align: center;">VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS</p>

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Décret n° 89-406 du 20 juin 1989** modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- **Arrêté du 9 novembre 1992** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- **Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- **Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143** du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

2- CONCOURS INTERNE

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement**

et qui remplissent une des trois conditions suivantes :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe ;
- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

VII – PREPARATION AUX CONCOURS

Des formations dites « préparation à la RAEP » sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF .

Les formations seront mises en place dans des délais en cohérence avec le calendrier de l'inscription au concours et du déroulement des épreuves.

La formation, d'une durée de 3 jours est composée comme suit:

- 2 journées relatives, d'une part, à la rédaction du dossier RAEP et, d'autre part, à la connaissance du milieu professionnel qui est un volet obligatoire à traiter sur une ½ journée. Ce premier module est accessible à tous les agents concernés souhaitant s'engager dans une démarche d'inscription au concours.

-1 journée de préparation relative à la présentation du candidat lors de la deuxième partie de l'épreuve orale (parcours professionnel et activités du candidat). Ce second module est accessible aux agents ayant fait acte d'inscription au concours.

Cette répartition peut être adaptée localement.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser au responsable local de formation de leur structure et/ ou à la délégation régionale à la formation continue de la DRAAF/DAAF.

Les [coordonnées](#) des délégations régionales à la formation continue figurent sur le [site Internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Les frais de déplacement des agents seront pris en charge par leur structure qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

VIII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le bureau des concours et des examens professionnels adresse à chaque personne ayant procédé à une pré-inscription une fiche de demande de confirmation d'inscription récapitulant toutes les données saisies.

Cette fiche est accompagnée d'une attestation de services à compléter. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en annexe, en tout état de cause avant le 26 novembre 2014.

Au plus tard le 8 décembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera :

- La confirmation d'inscription impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de son inscription ;

- L'attestation de services qui sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique dont relève le candidat ;

- **Le dossier de RAEP en 4 exemplaires avec photo d'identité**
au

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville
BP 32679 - 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

*Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **8 décembre 2014** avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.*

Remarques importantes :

L'inscription à un concours constitue une démarche personnelle. Il est impératif que les candidats effectuent eux-même cette démarche.

L'adresse mentionnée par le candidat sera considérée par l'administration comme étant une adresse permanente pour toute la durée de la session. Aussi, le candidat doit prendre toutes dispositions pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

Aucune réclamation ne sera admise.

IX – CONTROLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

PLPA interne et 4^{ème} catégorie interne

Section	option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Mathématiques & sciences physiques		Mme Sylvie JAFFRE	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Anglais-lettres		Mme Suzanne BACOU	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Technologies informatiques et multimédia		Mme Suzanne BACOU	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Éducation socioculturelle		Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Sciences Économiques, Sociales et Gestion	B - Gestion commerciale	Mme Christelle TONIATTI	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences Économiques, Sociales et Gestion	C - Economie familiale et sociale	Mme Christelle TONIATTI	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	A - Agroéquipements	Mme Christelle TONIATTI	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	A - Productions animales	Mme Béatrice GALETTO	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des aménagements de l'espace	A - Aménagement paysager	Mme Béatrice GALETTO	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des aménagements de l'espace	C - Aménagement des espaces naturels	Mme Béatrice GALETTO	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr

PLPA interne

Sciences et techniques de la vigne et du vin		Mme Sylvie JAFFRE	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Chef de travaux	A - Productions végétales	Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr

			r
Chef de travaux	B - Productions animales	Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Navigation et technique du navire		Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Mécanique navale		Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Electrotechnique et électronique maritimes		Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Pêches maritimes		Mme Marie-Louise KAR	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr

	Délégués régionaux à la formation continue	
<u>ALSACE</u>	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
<u>AQUITAINE</u>	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
<u>AUVERGNE</u>	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
<u>BOURGOGNE</u>	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
<u>BRETAGNE</u>	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 75 / 22 80)
<u>CENTRE</u>	Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96) Tél : 02.38.77.41.96
<u>CHAMPAGNE- ARDENNE</u>	Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
<u>CORSE</u>	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
<u>FRANCHE COMTE</u>	Julien SAUVAYRE julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
<u>GUADELOUPE</u>	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17)
<u>GUYANE</u>	Suzie THOMPSON (pour agents hors enseignement) suzie.thompson@agriculture.gouv.fr Fanny PAYET (pour agent enseignement) fanny.payet@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 LEGTA de Macouria Tél : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
<u>ILE DE FRANCE</u>	Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)
<u>LANGUEDOC- ROUSSILLON</u>	Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS et Frédéric POUJET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
<u>LIMOUSIN</u>	Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92.74 (92.73)
<u>LORRAINE</u>	Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)

MARTINIQUE	Mme Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	Mireille BASSOU miireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistantes : Hélène ECHEVARRIA – Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAÏE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	Sylvie-Anne REMY sylvie.anne.remy@agriculture.gouv.fr AssistanteS : Nathalie TRANNOIS (hors enseignement) Sonia LESAGE (agents enseignement)	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97)
HAUTE-NORMANDIE	Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	Délégué régional Hors enseignement (Formco) : Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Délégué régional Agents Enseignement (GRAF) M. Jean-Luc SCHAFER jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
POITOU-CHARENTES	Séverine ETCHESSAHAR severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr Assistantes : Nadia COUTANCEAU-METAY Cécile DURIVAUULT	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
REUNION	Patrick NOUVET patrick.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr AssistanteS : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Brigitte FIKET, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATIO N CENTRALE	Délégué administration centrale à la formation continue : Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.1